

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

La crise sanitaire que nous traversons marquera pour longtemps la planète toute entière, par son ampleur, par le nombre de décès, par les drames qui touchent de nombreuses familles et les conséquences que nous découvrirons dans les semaines qui viennent.

Cette crise a bouleversé notre quotidien et imposera pendant de nombreux mois une modification profonde de nos habitudes sociales.

La période de déconfinement va faire émerger d'autres problèmes au niveau de l'économie, du chômage, de l'accentuation de la pauvreté pour certains et de la crise sociale qui va en découler.

Lors de la préparation des élections municipales, nous avons retenu certains objectifs comme une évidence absolue avec la nouvelle équipe de conseillers. **La solidarité était l'un des axes forts.** Intuition peut-être, volonté sûrement ! Mais nous étions loin de penser que ce besoin s'imposerait aussi vite et aussi fort ! **Nous nous étions engagés devant vous, nous l'avons fait !**

Pendant cette période, toute l'équipe, a été mobilisée au quotidien. Notre organisation s'est construite grâce à un échange permanent via différents réseaux de communication. C'est ce qui nous a permis d'exercer une forte solidarité avec l'aide des commerçants à travers différentes actions :

- Distribution de masques au personnel soignant
- Dépôts des attestations de déplacements chez les commerçants
- Distribution de colis alimentaires à domicile
- Dépôts de livres de la bibliothèque à domicile
- Organisation de l'opération dessins pour les résidents confinés au foyer logement
- Distribution de masques à la population
- Dépôts de flyers pour informer services mairie et commerçants

Nous savons que les jours qui viennent seront compliqués pour nous tous, les familles, les commerçants, les artisans, les entreprises, les salariés qui vont reprendre le travail.

C'est pourquoi, nous avons constitué une CELLULE DE CRISE.

Pour cela, nous avons recueilli différentes données vous permettant d'accéder à des aides, à des conseils ou bien encore à des personnes ressources. Deux notices (particuliers/professionnels) sont disponibles sur le site de la commune. Une permanence se tiendra à la mairie tous les samedis matins **de 9h30 à 11h30 à partir du 16 mai, jusqu'au 4 juillet inclus** pour vous aider en cas de besoin.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous à la mairie en indiquant le motif de votre recherche.

COORDONNÉES ET INFORMATIONS PRATIQUES

02.99.58.41.32

mairie@ville-chateauneuf35.fr

<https://chateauneuf-d-illeetvilaine.com>

ILLIWAP

Facile à charger, simple à utiliser, efficace et rapide, gratuite.

Pendant la période de confinement, les abonnés (> 50% des foyers Castelneuviens) ont apprécié ce moyen d'information.

La notice de chargement est disponible sur le site de la commune et sur le bulletin municipal.



NOTE AUX ENTREPRISES

**Quelles sont les étapes pour bénéficier des aides
financières ?**




Sommaire

A - Vos Interlocuteurs.....	3
A-1 Contacter votre banquier.....	3
A-2 Contacter votre bailleur et les services d'abonnements (électricité, gaz, ...)	3
A-3 Contacter votre comptable ou expert-comptable	3
A-4 Contacter BPI FRANCE	4
B – Aides à votre disposition	4
B-1 Fonds de Solidarité pour les très petites entreprises : 1 500€ (à partir du 31 mars 2020)	4
B-2 Aides de l'URSSAF	6
B-3 Aide et Conseil de la protection sociale des indépendants (CPSTI)	7
B-4 FONDS DE PREMIER SECOURS	7
B-5 Mesures d'aide de la région Bretagne	7
C- Soutien et Accompagnement.....	8
C-1 Prévention des difficultés.....	8
C-2 Prévention des atteintes contre les commerces et les entreprises.....	10
• Opération Tranquillité Entreprises Commerces Agriculteurs (OTECA 35).....	10
• Renforcement des mesures de vigilance cyber sécurité – Télétravail.....	10
• Prévention des atteintes contre les commerces et les entreprises – Action de la gendarmerie :	11
C-3 Focus sur des outils de mises en relation	11
• Santé / difficultés d'approvisionnement.....	11
• Partage des « bons plans ».....	11
• Agriculture / recherche de main d'œuvre :.....	12
C-4 Plan de continuité d'activité	12
C-5 Suivi Psychologique	12
Liens – Contacts	12

A - Vos Interlocuteurs

A-1 Contacter votre banquier

Mesures décidées par les établissements bancaires, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels.

-  Mise en place de procédures accélérées d’instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d’urgence
-  Report jusqu’à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises
-  Suppression des pénalités de reports d’échéances et de crédits des entreprises

Attention :

Doublez vos démarches par un écrit, car en cas de litige, vous pourrez saisir le médiateur du crédit : [0810 00 12 10](tel:0810001210), organisme géré par la Banque de France : [08 00 08 32 08](tel:0800083208).

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, sociétés d’affacturation, assureurs-crédit...).

Critères d’éligibilité : Toutes les entreprises enregistrées au registre du commerce, Professions libérales réglementées et non réglementées, Créateurs enregistrés au registre du commerce et repreneurs d’entreprise ayant eu un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés, Entreprises en procédure amiable et en procédure judiciaire, au cas par cas.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/qui-peut-saisir-la-mediation-du-credit>

A-2 Contacter votre bailleur et les services d’abonnements (électricité, gaz, ...)

Sur la base des préconisations gouvernementales demandez la suspension par écrit de vos abonnements en cas de difficultés de paiements (électricité, gaz..) et demandez à votre bailleur un report de loyer de deux mois.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

A-3 Contacter votre comptable ou expert-comptable

La fédération des experts-comptable a négocié avec les grandes banques des demandes de financements pouvant aller jusqu’à 50 000€ - réponse sous 15 jours.




Si vous n’avez pas de comptable, l’ordre des experts-comptables peut vous répondre Info + pour les reports de charges soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr

Si vous n’avez pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr

Tel : 3957 (0,12 € / min + prix d’un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h ou au [0 806 804 209](tel:0806804209) (service gratuit + prix appel) et pour les indépendants, tel : 3698







A-4 Contacter BPI FRANCE

Contactez BPIFRANCE par le biais de votre banquier ou au 09.69.37.03.40. Cet organisme met en place 3 mesures exceptionnelles d'accompagnement financier pour les TPE/PME et entreprises de taille intermédiaire :

-  BPIFRANCE reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois. Cette mesure sera applicable à compter du 24 mars 2020.
-  Dispositifs de Garantie bancaire renforcés pour les TPE, PME et ETI Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises des crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie et Garantie Ligne de Crédit confirmée sur une durée de 12 ou 18 mois.
-Taux de couverture : jusqu'à 90%.
-  Prêts Atout et Prêts Rebond / Des dispositifs exceptionnels pour financer votre trésorerie entre 10 000 € et 50M€ pour un remboursement compris entre 3 et 5 ans, avec jusqu'à 12 mois de différé.

B – Aides à votre disposition

B-1 Fonds de Solidarité pour les très petites entreprises : 1 500€ (à partir du 31 mars 2020)

-  Faire moins de 1 million de CA
-  Bénéfice imposable inférieur à 60.000 euros
-  Perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019
-  Moins de 10 salariés
-  Être concerné par la fermeture administrative
-  Entreprise ayant subi une perte de CA de 70 % entre mars 2019 et mars 2020

L'écran d'accueil du site impots.gouv.fr précise néanmoins que le Gouvernement aurait décidé d'octroyer l'aide y compris aux entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%. Un décret doit officialiser cette annonce dans les prochains jours. Pour les entreprises dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte.

Plus concrètement

Le Fonds de solidarité (Foire aux questions) :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Accompagnement de l'ADIE (tutoriel pour demander l'aide du fonds de solidarité) :
<https://www.adie.org/a-la-une/actualite/covid-19-quelles-sont-les-mesures-pour-les-entrepreneurs/>

Fonds de solidarité Volet 1

- **Structures éligibles** : commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).
Sont éligibles les TPE de 10 salariés ou moins, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos.
Les aides seront versées aux entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public (fermeture administrative) ou ont perdu plus au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 (aide de mars) ou en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou bien par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 (aide d'avril).
- Le montant d'aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €
- **Comment calculer le montant de la perte de chiffre d'affaires** :
 - pour le mois de mars par comparaison du chiffre d'affaire de mars 2020 avec le mois de mars 2019
 - pour le mois d'avril : même méthode, mais possibilité de comparer avec une moyenne mensuelle sur 12 mois (ou moins pour une entreprise plus récente).
- Défisicalisé (impôt sur les sociétés, impôts sur le revenu, contributions et cotisations sociales)
- **Comment demander l'aide** :
 - ✓ Aller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>
 - ✓ Passer par l'Espace particulier (et non professionnel)
 - ✓ Envoyer un message sécurisé avec pour motif
« je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie COVID19 »

Fonds de solidarité Volet 2

- **Structures éligibles** : très petites entreprises (moins de 10 salariés), quel que soit leur statut et leur régime fiscal et social, y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde, telles que les sociétés, les associations ou coopératives lucratives, les structures individuelles : micro-entrepreneurs, professions libérales, artisans, commerçants, indépendants, les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).
- **Conditions** :
 - ✓ Etre éligible à l'aide du Volet 1
 - ✓ Employer au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée au 1er mars 2020
 - ✓ Se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours suivants. Un plan de trésorerie simplifié présentant l'actif disponible / dettes

exigibles à 30j incluant le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 doit être produit en appui de la demande.

- ✓ Avoir effectué, auprès d'une banque dont elles étaient clientes au 1er mars 2020, une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours.

➤ **Type d'aide :** subvention

➤ **Montant :** 2 000 à 5 000 € (en plus de l'aide accordée au titre du Volet 1) en fonction du chiffre d'affaires et du besoin de trésorerie de l'entreprise

➤ **Comment demander de l'aide :**

- ✓ Gestion par la Région Bretagne
- ✓ Aller sur le site :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/>

B-2 Aides de l'URSSAF

Aide exceptionnelle du Conseil de la protection sociale des indépendants (CPSTI)

- **Structures éligibles :** travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité
- Montant variable selon la situation
- Versement par le CPSTI (Conseil de la protection sociale des indépendants)
- Comment demander l'aide :
 - ✓ Remplir un formulaire :
<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/#c47598>
 - ✓ L'adresser à l'URSSAF de la région de l'entreprise par mail comportant l'objet « *action sanitaire et sociale* »
 - ✓ Joindre un RIB et un avis d'imposition

Mesures complémentaires de l'URSSAF

- Aménagement des échéances de paiement des cotisations, régularisations, ajustements d'échéanciers
- Comment :
 - ✓ Aller sur le site :
<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/#c47619>
 - ✓ ou pour les micro-entrepreneurs :
<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/coronavirus/corona-virus--questions--reponse.html>
 - ✓ Mail à adresser à l'URSSAF (ou tél 3698), en choisissant l'objet « vos cotisations » et le motif « difficultés Coronavirus »

B-3 Aide et Conseil de la protection sociale des indépendants (CPSTI)

Aide RCI (retraite complémentaire des travailleurs indépendants)



- Pour tout travailleur indépendant
- **Condition** : avoir été immatriculé avant le 1er janvier 2019 et avoir été en activité au 15 mars 2020
- Montant de 1 250 € maximum (jusqu'à 7 % de l'activité déclarée en 2018)
- Aide nette d'impôts et de cotisations
- Cumulable avec toutes les autres formes d'aides
- Comment : versée par l'URSSAF vers le 27 avril – pas de démarche à faire

Aides fiscales

- <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>
- <https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/coronavirus-covid-19-mesures-exceptionnelles-de-delaix-ou-de-remise-pour-accompagner-les>

B-4 FONDS DE PREMIER SECOURS

Vous pouvez prendre rendez-vous avec le Président du Tribunal de Commerce avec les caractéristiques suivantes :

-  Avance remboursable entre 5 000 € et 50 000 € (taux d'intérêt : 0%)
-  Durée de remboursement rallongée à 72 mois (avec différé de 6 mois)

Pour joindre la Chambre de Prévention, contacter le Greffe qui transmettra immédiatement aux juges de la Prévention :







pc@greffe-tc-saintmalo.fr




02.99.20.00.90 - 10:00-12:00/14:00-16:00

B-5 Mesures d'aide de la région Bretagne

Région Bretagne : Mesures d'aides

La commission permanente en date du 23 mars a voté la mobilisation de 103,8 M€ pour prendre un ensemble de mesures économiques afin d'aider les entreprises et les associations à traverser la crise et préparer le rebond :

-  Création d'un Prêt Rebond Région Bretagne (5 M€)
-  Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises
-  Versement anticipé des aides régionales
-  Suspension du remboursement des avances remboursables
-  Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités
-  Prorogation des conventions pour des actions reportées

-  Soutien au secteur de la pêche a été décidé via une aide versée à l'Association des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP) pour permettre de cautionner ou garantir 10 M€ à ses adhérents
-  Marchés publics : pas d'application des pénalités de retard, indemnisation possible, priorité au paiement des factures envoyées par voie numérique.
-  Fonds COVID-Résistance : la Région, les Départements, la Banque des territoires et de nombreuses intercommunalités bretonnes ont décidé de créer un Fonds COVID-Résistance qui vise à apporter une réponse supplémentaire aux petites entreprises et associations. Ce fonds versera des avances remboursables d'un montant maximum de 10 000 euros en complémentarité avec les aides existantes et en particulier le fonds de solidarité. (Le suivi sera établi à l'échelle de chaque intercommunalité).

Contact Région :

Direction du développement économique :

ecocoronavirus@bretagne.bzh

02.99.27.96.51 pour les questions urgentes.

C- Soutien et Accompagnement

C-1 Prévention des difficultés

Banque de France : diagnostic financier gratuit

La Banque de France propose un diagnostic financier gratuit :

Pour toute entreprise impactée par la crise sanitaire COVID 19 et potentiellement en difficulté conjoncturelle, un rapport d'analyse financière pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Banque de France sous réserve que cette dernière dispose de 2 liasses fiscales au format standard ou que l'entreprise puisse les transmettre à la Banque de France.

L'objectif est de faciliter les échanges de chaque entreprise en difficultés avec ses partenaires financiers (banquiers, assureurs crédit, fournisseurs) et disposer d'un rapport de synthèse qui démontrera le caractère ponctuel des difficultés rencontrées si l'entreprise est structurellement viable et de disposer d'une comparaison avec son secteur d'activité.

Chambre de prévention du Tribunal de commerce

Communiqué de presse du Tribunal de commerce de Saint-Malo, en date du 25 mars 2020 :

*« Au sein des nombreux dispositifs mis en place [notamment par le Gouvernement, la Région Bretagne et les CCI d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor] pour informer et soutenir les chefs d'entreprise, il est rappelé qu'existe au sein du Tribunal de Commerce de St Malo (dont le ressort couvre les deux arrondissements de St Malo et Dinan) **une Chambre de Prévention dont le rôle est d'aider les entreprises en difficulté à éviter le dépôt de bilan.***

Tout comme les autres juges du tribunal de commerce, les juges délégués à la Prévention sont eux-mêmes des hommes et des femmes d'entreprises. Leur intervention, informelle (sans robe) et confidentielle, consiste à informer et orienter le chef d'entreprise vers les solutions les mieux adaptées à leur situation. Ils travaillent en étroite coordination avec les conseillers consulaires locaux (CCI et CMA) et les équipes malouines et dinannaises de l'association EGEE pour accompagner bénévolement le chef d'entreprise dans sa gestion et ses démarches vis-à-vis de ses créanciers. Dans le contexte plus spécifique des mesures de soutien actuelles, ces derniers pourront notamment aider les plus petites structures dans leurs diverses formalités auprès des banques et organismes publics.

Le Tribunal peut aussi, à la demande du chef d'entreprise, dans le cadre de la Loi de Sauvegarde des Entreprises, mettre en place une procédure amiable confidentielle (mandat ad-hoc ou Conciliation) ou encore ouvrir une procédure de Sauvegarde dont l'objectif est de restructurer et rééchelonner la dette pour passer cette période difficile et se préparer à la reprise d'activité. Notre message aux chefs d'entreprise est simple : On peut vous aider, ne restez pas seuls. »

Pour joindre la Chambre de Prévention, contacter le Greffe qui transmettra immédiatement aux juges de la Prévention : pc@greffe-tc-saintmalo.fr ou 02 99 20 00 90 (10h/12h et 14h/16h).

C-2 Prévention des atteintes contre les commerces et les entreprises

Opération Tranquillité Entreprises Commerces Agriculteurs (OTECA 35).

Dans le cadre d'un travail de partenariat, la Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine met en place un dispositif visant à améliorer les surveillances quotidiennes, nommée Opération Tranquillité Entreprises Commerces Agriculteurs (OTECA 35)

Cette opération consiste pour les entreprises, quelle que soient leur taille et leur nature, à faire connaître aux services de gendarmerie leurs dates de fermeture (estivale ou congés de fin d'année notamment, quelque soient leur durée), afin de leur permettre de pouvoir bénéficier d'une surveillance particulière et accrue, durant ces périodes de vulnérabilité. La période de crise sanitaire que notre pays traverse actuellement a obligé certaines entreprises et commerces à cesser leur activité et fermer leurs portes. Il s'agit aussi d'une période pendant laquelle les délinquants sévissent.

Acteurs économiques du département, nous vous invitons à adhérer à l'opération OTECA 35 afin que nous puissions vous aider à sécuriser vos sites et bâtiments.

Pour bénéficier de cette opération gratuite visant clairement à contenir la délinquance d'appropriation sur le département, [une fiche de renseignement](#) est à adresser par mail ou à déposer à la gendarmerie, selon le lieu d'implantation de votre entreprise.
contact : cptm.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Renforcement des mesures de vigilance cyber sécurité – Télétravail

La situation de crise et de confinement liée à l'épidémie du CORONAVIRUS – COVID-19 engendre une intensification du recours au télétravail. Pour beaucoup d'employeurs et de collaborateurs, cette situation inédite et qui va s'inscrire dans la durée, n'avait pas été anticipée. Une mise en œuvre non-maîtrisée du télétravail peut augmenter considérablement les risques de sécurité pour les entreprises ou organisations qui y recourent. Elle peut même mettre en danger leur activité face à une cybercriminalité qui redouble d'efforts pour profiter de cette nouvelle opportunité.

En complément des [mesures générales de vigilance cybersécurité publiées sur la crise du CORONAVIRUS – COVID-19](#), le site www.cybermalveillance.gouv.fr diffuse donc tant pour les collaborateurs que pour les employeurs des recommandations afin de limiter les risques de sécurité informatique liés au télétravail. En effet, cette situation engendre une augmentation des risques de cybermalveillance pour les organisations qu'il est indispensable de juguler au mieux sous peine de dommages considérables.

- Principaux risques et cybermenaces liés au télétravail
- 10 recommandations à destinations des télétravailleurs
- 12 recommandations pour les employeurs

En cas de suspicion de cyberdélinquance, il est essentiel d'agir rapidement, notamment en informant la gendarmerie. 3 possibilités vous sont offertes :

- Appel au 17
- Mail à la cellule Prévention de la Malveillance : cptm.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Lien avec la Brigade numérique : <https://www.facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie>

Prévention des atteintes contre les commerces et les entreprises – Action de la gendarmerie :

Au niveau départemental, les référents sureté de la gendarmerie vous délivrent les conseils en matière de sûreté afin de lutter contre des actions malveillantes possible.

Vous pouvez contacter la cellule de prévention technique par mail :

cptm.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr

02.99.32.59.65

Des fiches conseils sont disponibles sur le site : www.referentsurete.fr

C-3 Focus sur des outils de mises en relation

Santé / difficultés d'approvisionnement

Plateforme mise en ligne par Bretagne Développement Innovation pour relier l'offre et la demande : Afin de maintenir la disponibilité des matériaux, des équipements, des composants, des services et des produits finis qui sont essentiels au bon fonctionnement des services de santé, mais aussi de l'industrie agroalimentaire ou d'autres secteurs vitaux, un appel solidaire est lancé à l'ensemble des industriels, collectivités et autres acteurs bretons ; ce sont en premier lieu les équipements de protection individuelle (EPI) qui sont visés par cette démarche : gants, blouses, masques, gel hydro alcoolique, ... Pour répondre à cet enjeu, cette page web recueille les offres des entreprises et acteurs régionaux disposant de stocks d'équipements individuels ou des compétences et des outils pour en produire. Elle permet la mise en relation entre ces entreprises et les entités publiques ou privées à la recherche de solutions sans lesquelles elles ne peuvent pas fonctionner.

> [Plateforme BDI – mise en relation approvisionnements santé](#)

Partage des « bons plans »

Livraisons, plateau-repas, dépannages : le site internet de la Fédération du commerce du pays de Saint Malo *Moncommerce35* permet de communiquer et de s'informer sur les initiatives commerciales du territoire :

> <https://www.moncommerce35.fr/bons-plans>, dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour s'inscrire : Gratuit pour les adhérents d'une union commerciale partenaire. Si le commerce est hors périmètre d'une union commerciale ou non adhérent à une UC : 8 €/mois (dont les deux 1er mois gratuit).

Pour s'inscrire : [Federation_du_commerce_adhesion2020](#)

Informations auprès de :

Pascal CORBEL

Conseiller Entreprise CCI Ille-et-Vilaine / Délégation de Saint-Malo

06.70.01.72.40 / pcorbel@ille-et-vilaine.cci.fr

Agriculture / recherche de main d'œuvre :

La FNSEA estime à 200 000 le nombre de saisonniers nécessaires aux récoltes des productions, pour les 3 mois à venir. Le Ministre de l'Agriculture Didier GUILLAUME appelle les hommes et les femmes, qui n'ont plus d'activité à cause du Coronavirus, à « rejoindre la grande armée de l'agriculture française ».

La plateforme *Des bras pour ton assiette* a été créée par la FNSEA, en partenariat avec Pôle Emploi, pour mettre en relation l'offre et la demande

<https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>.

Vous êtes agriculteur·trice et vous cherchez à recruter du personnel ?

Envoyez un mail à emploi35@anefa.org ou appelez le 02.23.48.29.45

C-4 Plan de continuité d'activité

Pour ne pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les très petites (TPE), d'élaborer un **plan de continuité de l'activité (PCA)** : le Ministère du travail a créé un guide pratique d'élaboration

C-5 Suivi Psychologique

Mis en place par le ministère de l'économie 08.05.65.50.50 pour les situations préoccupantes, les chefs d'entreprises peuvent solliciter un suivi gratuit par un psychologue

Liens - Contacts

Contacts Ille-et-Vilaine CCI :

Accueil téléphonique pour les entreprises en difficultés :

02.99.33.63.03 (9h-12h et 14h-17h30 16h30 le vendredi) :

<https://www.ille-et-vilaine.cci.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-prevention-dediee-la-cci-ille-et-vilaine>

<https://www.ille-et-vilaine.cci.fr/actualites/covid-19-entreprises-la-cci-ille-et-vilaine-repond-vos-questions>

 **DIRECCTE Bretagne**

bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr

02.99.12.21.44

 **Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**

contact par email : InfoCovid19@cma-france.fr

<https://www.cma35.bzh/crma-bretagne-cotes-darmor-finistere-ille-et-vilaine-morbihan/impact-economique-du-coronavirus>

* FIN DE DOCUMENT *